

## MAGASINS GÉNÉRAUX ET ENTREPÔT RÉEL DE TUNIS

S.A., 23 mars 1907, p. 50 ans.

### MAGASINS GÉNÉRAUX ET ENTREPÔT RÉEL DE TUNIS

Société anonyme française au capital de un million de francs

Divisé en 10.000 actions de 100 francs chacune, entièrement émises contre espèces

Siège social à Tunis — Siège administratif à Lyon

(EN FORMATION)

(*Mémorial de la Loire et de la Haute-Loire*, 24 février 1907)

OBJET. — Le société a pour objet l'établissement et l'exploitation de magasins généraux avec entrepôt réel de marchandises à Tunis, suivant les termes de la concession monopole accordée par le gouvernement de Tunis à MM. Boullier et Baroche, résidant à Tunis, 6, rue d'Italie, par décret du 11 février 1907.

APPORTS, RÉMUNÉRATION. — En rémunération de leurs apports, les fondateurs ne reçoivent que le remboursement en espèces de leurs frais et du cautionnement déposé à la Trésorerie générale de Tunis, et vingt-cinq pour cent dans les bénéfices annuels représentés par des parts de fondateur sans valeur nominale.

---

La souscription aux actions à 100 francs est payable  
un quart en souscrivant  
et les trois autres quarts sur appel du conseil d'administration après  
un avis publiant cet appel 15 jours à l'avance

---

La souscription sera close le 28 février 1907

---

Pour tous renseignements et souscrire, s'adresser à Saint-Étienne, à M. SEURRE, banquier, 3, rue des Jardins, chargé de recevoir les versements.

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. DUCROQUET, officier de la Légion d'honneur, ancien directeur général des Finances de Tunisie, demeurant à Zagouhan (Tunisie).

WATRIN, industriel <sup>1</sup>, juge au tribunal de commerce de Tunis.

Le Colonel ROBILLET, officier de la Légion d'honneur, agriculteur à Matur [Mateur] (Tunisie).

BOUQUILLARD<sup>2</sup>, ancien notaire, propriétaire à Dijon (Côte-d'Or).

Y.-L. JOBERT, pharmacien, propriétaire à Semur-en-Brionnais (Saône-et-Loire).

---

<sup>1</sup> Ernest-Dominique Watrin : né à Knutange, le 21 août 1861. Juge à Tunis, puis membre de la Commission consultative (élu au Kef en 1905, invalidé en 1909), administrateur des Mines d'antimoine d'Algérie (avril 1907), de la Compagnie électrique de Bizerte (1908)... Commissaire aux comptes des Phosphates tunisiens.

<sup>2</sup> Henry Bouquillard : fils d' Augustin Bouquillard (1807-1889), notaire et administrateur de la Banque de France à Nevers. Il exerce les mêmes fonctions que son père. Notaire honoraire en 1905, décédé à Nevers à l'âge de 72 ans en novembre 1912.

Magasins généraux et entrepôt réel de Tunis  
(*L'Europe coloniale*, 7 mars 1907)

Le *Journal officiel tunisien* publie un décret approuvant la convention intervenue entre la Chambre de commerce de Tunis et MM. Boullier et Baroche et portant substitution de ces derniers à la chambre de commerce pour l'exploitation des magasins généraux et de l'entrepôt réel de Tunis.

Le même décret approuve les règlements et tarifs des magasins généraux et de l'entrepôt réel de Tunis présentés à l'homologation par le président de la chambre de commerce.

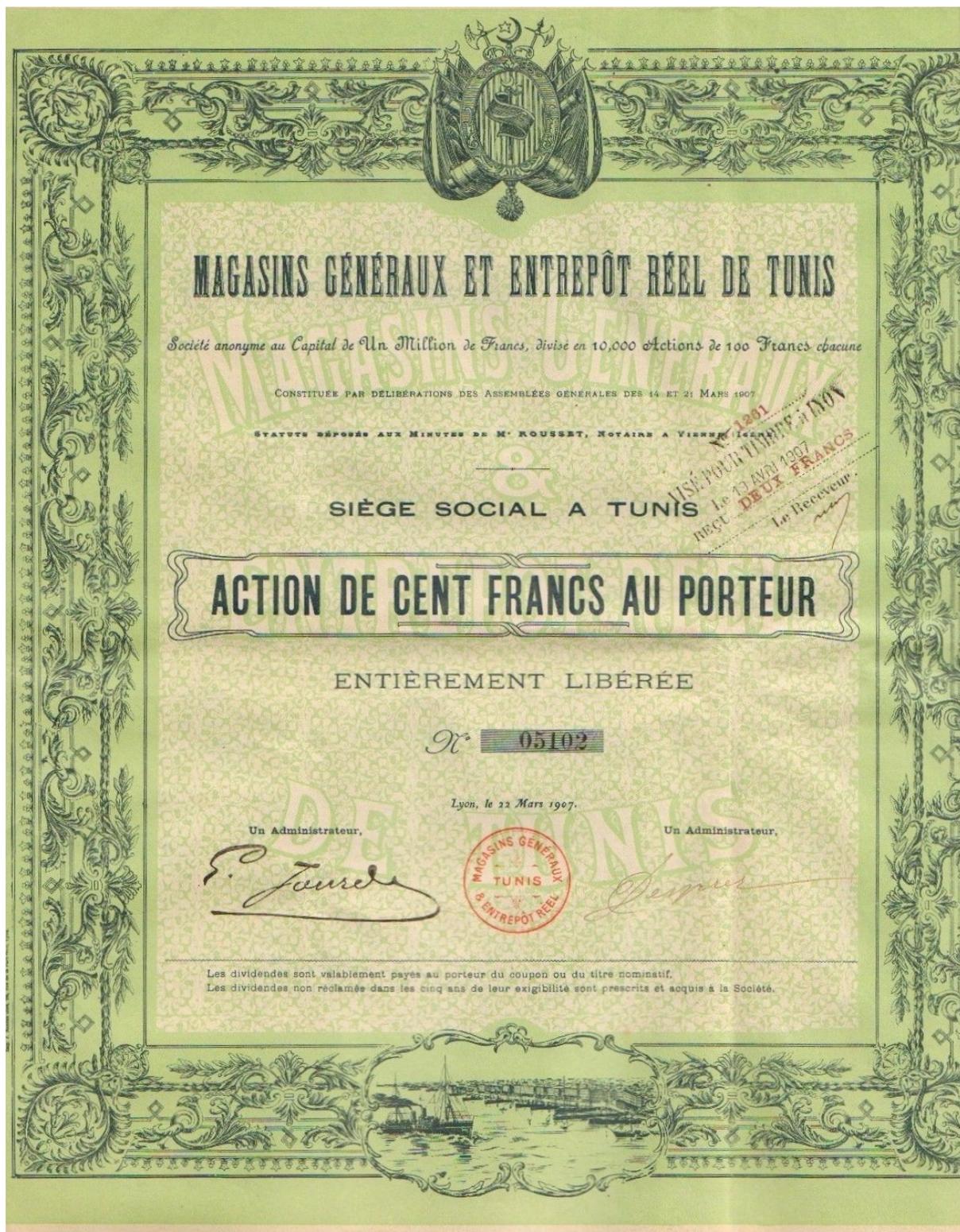
Le service des chemins de fer tunisiens poursuit sans relâche les études de la ligne Béja-Mateur et celles de la ligne de Sousse à Sfax, par El-Djem.

Aussitôt que la brigade qui s'occupe de cette dernière section aura suffisamment poussé son travail, elle se portera sur l'embranchement de Sfax à Bou-Thadi, par Triaga.

Pour l'embranchement de Béja-Nebeur, on peut compter que les études seront attaquées très prochainement, c'est-à-dire aussitôt que les négociations en cours avec la Compagnie concessionnaire: des Mines de Nebeur seront terminées.

Enfin, on peut également s'attendre à voir commencer, dans un avenir très rapproché, les études de la ligne Nefzas-Tabarca.

---



Coll. Peter Seidel

[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll.\\_Peter\\_Seidel.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Peter_Seidel.pdf)

MAGASINS GÉNÉRAUX ET ENTREPÔT RÉEL DE TUNIS

Société anonyme au capital de un million de fr.

divisé en 10.000 actions de 100 fr. chacune

constituée par délibérations des assemblées générales des 14 et 21 mars 1907

Statuts déposés aux minutes M<sup>e</sup> Rousset, notaire à Vienne (Isère)

n° 1261  
VISÉ POUR TIMBRE À LYON  
Le 19 AVRIL 1907  
REÇU DEUX FRANCS  
Le Receveur

Siège social à Tunis

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR  
entièrement libérée

Lyon, le 22 mars 1907  
Un administrateur (à gauche) : ?  
Un administrateur (à droite) : Despret (?)

Les dividendes sont valablement payés au porteur du coupon ou du titre nominatif.  
Les dividendes non réclamés à la société dans les cinq ans de leur exigibilité sont prescrits et acquis à la société



# MAGASINS GÉNÉRAUX ET ENTREPÔT RÉEL DE TUNIS

Société anonyme au Capital de Un Million de Francs, divisé en 10,000 Actions de 100 Francs chacune

CONSTITUÉE PAR DÉLIBÉRATIONS DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES 14 ET 21 MARS 1907

STATUTS DÉPOSÉS AUX MINUTES DE M. ROUSSET, NOTAIRE A VIENNE (ISÈRE)

SIÈGE SOCIAL A TUNIS

## PART DE FONDATEUR

AU PORTEUR

N° 000.136

N° 1324  
VISE POUR TIMBRE à LYON  
Le 16 MAI 1907  
REÇU DEUX FRANCS  
La Receveur.

Lyon, le 22 Mars 1907.

Un Administrateur,

*E. Jaurès*



Un Administrateur,

*Bouquillard*

Les dividendes sont valablement payés au porteur du coupon ou du titre nominatif.  
Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité sont prescrits et acquis à la Société.



Coll. Serge Volper  
[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll.\\_Serge\\_Volper.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf)

PART DE FONDATEUR AU PORTEUR

Lyon, le 22 mars 1907

Un administrateur (à gauche) : ?

Un administrateur (à droite) : Bouquillard

COMMERCE. — Entrepôt de Tunis

*(La Quinzaine coloniale, 10 novembre 1907)*

La Chambre de commerce de Tunis a approuvé le plan définitif du premier lot de bâtiments que la Société des Magasins généraux et Entrepôt réel de Tunis désire faire exécuter immédiatement. Les agrandissements de ces établissements se feront au fur et à mesure de l'accroissement de leur trafic.

---

MAGASINS GÉNÉRAUX ET ENTREPÔT RÉEL DE TUNIS  
Société anonyme au capital de t,000,000 de Fr.  
Siège social à Tunis  
*(Le Petit Marseillais, 31 août 1919)*

Les actionnaires sont informés que l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 1919 a fixé le dividende à distribuer pour l'exercice 1918, à 4 francs brut par action

En conséquence, il sera payé à Marseille, au Crédit Lyonnais et au Comptoir National d'Escompte, à partir du 16 août 1919, contre remise du coupon n° 1 :

Fr. 3.60 par action nominative ;

Fr. 3.50 par action au porteur.

Le conseil d'administration.

---

Magasins généraux et entrepôt réel de Tunis  
*(Les Annales coloniales, 16 avril 1922)*

La Société anonyme des magasins généraux et entrepôt réel de Tunis a été constituée en 1907, au capital de 1.000.000 de francs, divisé en 10.000 actions de cent francs. Le siège social de la société est à Tunis, avenue de la République, et le siège administratif, à Lyon, au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 6, place Saint-Nizier.

Les Magasins généraux et entrepôt réel de Tunis possèdent des magasins et hangars vastes, spacieux, bien aménagés, et offrant toutes les garanties requises pour la garde et la conservation des marchandises qui leur sont confiées.

Ils sont, de plus, admirablement situés, dans les dépendances immédiates du port et de la gare maritime. Les installations des Magasins généraux occupent une superficie de 10.000 mètres carrés, dont 5.500 sont couverts par des magasins ou hangars.

Les opérations traitées par les Magasins généraux consistent dans la réception, la conservation, la garde et la manutention des marchandises, matières premières, objets fabriqués et denrées, que les négociants, industriels et agriculteurs voudront y déposer, quelles que soient leur provenance et leur destination. Les Magasins généraux ont aussi pour but de mobiliser la marchandise, favoriser la circulation et le crédit basés sur le nantissement, par la remise aux déposants qui le demandent, de deux titres de commerce spéciaux : le récépissé et le warrant.

À l'Entrepôt réel, on opère des dépôts et des consignations de marchandises importées soumises aux droits de douane. Ces marchandises n'acquittent les droits de douane qu'au fur et à mesure des retraits et proportionnellement aux quantités ainsi retirées. Des avances sur récépissés-warrants négociables peuvent être consenties sur les marchandises déposées à l'Entrepôt réel, sauf pour le magasin général à tenir compte des droits de douane qui grèvent la marchandise pour sa mise à la consommation.

Par ailleurs, les Magasins généraux et entrepôt réel de Tunis se chargent également de toutes formalités de douane, transit, camionnage, réexpéditions pour l'intérieur et l'extérieur.

L'exposé qui précède des opérations qui peuvent être effectuées par les Magasins généraux et entrepôt réel de Tunis fait ressortir les avantages considérables que peuvent en retirer le commerce et l'industrie.

Durant les hostilités, les Magasins généraux et entrepôt réel de Tunis ont apporté un concours précieux au gouvernement tunisien et à l'autorité militaire, en entreposant les céréales d'importation destinées au ravitaillement et à l'intendance. Les quantités de céréales entreposées de ce chef, ont atteint à certains moments, jusqu'à 400.000 quintaux.

Au cours de la campagne agricole 1920-21, les colons et le commerce tunisien ont largement usé des installations des Magasins Généraux, en y déposant environ 100.000 quintaux de céréales.

Continuant ainsi la politique qui lui a permis d'acquérir de nombreux intérêts dans les entreprises de Magasins généraux, tant en Algérie et Tunisie, qu'au Maroc, le Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie s'est intéressé tout particulièrement au développement des Magasins généraux et entrepôt réel de Tunis, lui adressant une partie de sa clientèle et lui facilitant de plus ses opérations de warrantages.

Photo : Magasins et terre-plein en bordure de la rue de Flandre, à Tunis

---

## MAGASINS GÉNÉRAUX ET ENTREPÔT RÉEL DE TUNIS

S.A. au capital de 1 MF.

Siège social : à Tunis

Siège adm. : Lyon, 55, rue de l'Hôtel-de-ville

Bureaux : Paris, 43, rue Cambon

(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,

*Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1922-1923, p. 469*)

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

composé de 3 à 9 membres, nommés pour 6 ans, propriétaires de 100 actions.

PHILIPPAR (Edmond)[du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie (CFAT)], 43, r. de Courcelles, Paris ; pdt ;

ROSSOLIN (Albert)<sup>3</sup>, 51, allée des Capucines, Marseille ; v.-pdt ;

MATTEI (James), 27, bd Raspail, Paris ; adm. dél. ;

CHATEL (Achille), à Sfax ;

JOURDANNE (Alfred)[CFAT], 36, r. de Tocqueville, Paris ;

GENDRE (Édouard)[CFAT], 187, r. de Grenelle, Paris ;

SARRAZIN-LEVASSOR (Henri), 80, av. du Bois-de-Boulogne, Paris.

### COMMISSAIRES AUX COMPTES

CAILLOL (Émilien), 42, r. du Tapis-Vert, Marseille ;

PIMPANEAU, à Tunis ;

THURNINGER (Henri), 35, av. Victor-Emmanuel-III, Paris.

Capital social. — 1 MF en 10.000 act. de 100 fr. entièrement libérées.

Parts bénéficiaires. — 1.250.

Répartition des bénéf. — 5 % à la rés. légale ; 5 % d'intérêt aux act. ; 5 % p. l'amortissement des constructions, matériel, améliorations ; sur le surplus : 15 % à la

---

<sup>3</sup> Albert Rossolin : fils d'Honoré Rossolin (ou Rossolin)(1831-1912), négociant à Marseille, membre du Comptoir de Marseille de la Société générale algérienne, commissaire aux comptes de la Société marseillaise de crédit, administrateur de la Société immobilière marseillaise et des Charbonnages des Bouches-du-Rhône. Marié en 1905 avec Marie Rampal. Une fille.

chambre de commerce. Le reliquat : 10 % à la direction ; 10 % au conseil d'administration ; 25 % aux parts. Le solde, après somme jugée nécessaire p. l'amortissement du capital pendant la durée de la concession, soit 55 % aux actions.

---

Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie  
Exercice 1924  
(*Le Temps*, 17 août 1925)

Les sociétés de magasins généraux sont en sensible progression et apportent à l'établissement un contingent d'affaires appréciable. Les Magasins généraux de Tunis ont distribué un dividende de 5 %, et, d'accord avec cette société, des magasins de céréales ont été ouverts à Mateur.

---

MAGASINS GÉNÉRAUX ET ENTREPÔT RÉEL DE TUNIS  
S.A. au capital de 1 MF.  
Siège social : à Tunis  
Siège adm. : Lyon, 55, rue de l'Hôtel-de-ville  
Bureaux : Paris, 43, rue Cambon  
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,  
*Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord*, 1926-1927, p. 456-458)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

composé de 3 à 9 membres, nommés pour 6 ans, propriétaires de 100 actions.  
PHILIPPAR (Edmond), 43, r. de Courcelles, Paris ; pdt ;  
ROSSOLIN (Albert), 51, allée des Capucines, Marseille ; v.-pdt ;  
DUBOURDIEU (Louis), 11, r. de Grenoble, Tunis ; v.-pdt ;  
MATTEI (James), 27, bd Raspail, Paris ; adm. dél. ;  
CHATEL (Achille), à Sfax ;  
JOURDANNE (Alfred), 36, r. de Tocqueville, Paris ;  
GENDRE (Édouard), 187, r. de Grenelle, Paris ;  
SARRAZIN-LEVASSOR (Henri), 80, av. du Bois-de-Boulogne, Paris.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

CAILLOL (Émilien), 42, r. du Tapis-Vert, Marseille ;  
LERUSTE (Henri) 4, à Tunis ;  
THURNINGER (Henri), 93, r. du Fbg-St-Honoré, Paris.

.....

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1925 (fr.)

ACTIF	
Constructions	415.346 31

---

<sup>4</sup> Henri Leruste (1890-1964) : il effectua toute sa carrière au Credit foncier d'Algérie et de Tunisie qu'il représenta dans diverses entreprises dont, comme PDG, la Compagnie foncière de la Méditerranée. Voir encadré :

Matériel	15.720 90
Mobilier	7.475 59
Moteur	60.305 40
Cautionnement	47.940 50
Portefeuille	985.430 25
Magasinage, débours, assurances	181.190 20
Caisses et banques	283.606 12
	<u>1.997.015 27</u>
PASSIF	
Capital	1.000.000 00
Réserve légale	37.639 33
Provisions pour risques	40.000 00
Coupons (dividendes)	78.035 00
Effets à payer	700.000 00
Créditeurs divers	120.961 15
Profits et pertes (reliquat de 1925)	20.379 79
	<u>1.997.015 27</u>

PROFITS ET PERTES 1925 (fr.)

DOIT		
Frais d'exploitation		366.642 20
Bénéfices de l'exercice		118.220 96
		<u>484.263 16</u>
AVOIR		
Marchandises :	313.918 73	
Agios :	147.322 94	461.241 67
Report ex. 1924		23.021 49
		<u>484.263 16</u>

Note sur la Société des magasins généraux et entrepôt réel de Tunis  
M. LERUSTE, administrateur délégué  
Tunis, 43, rue Cambon, Paris.  
Congrès des docks et silos à céréales de l'Afrique du Nord,  
Marseille, 27-30 septembre 1928  
(Institut colonial de Marseille, 1929)

[165] La Société des magasins généraux et entrepôt réel de Tunis a été constituée le 23 mars 1907.

Elle est au capital de 1 million, entièrement versé.

Elle exploite les Magasins généraux et l'entrepôt Réel à Tunis, en vertu d'une concession qui lui a été donnée par la chambre de commerce de Tunis.

En outre, elle exploite des magasins principalement destinés à l'entreposage de céréales dans les centres agricoles suivants situés dans le Nord de la Tunisie : Mateur, Ferryville, Bizerte, Béja, Medjez-el-Bab.

## I. — SITUATION DES INSTALLATIONS DE LA SOCIÉTÉ

1° Tunis. — La Société dispose à Tunis d'une superficie de 10.000 m<sup>2</sup>, bordés par l'avenue de la République et l'avenue Alapetite, à proximité du port.

Sur les terrains en question, sont élevés dix magasins représentant m<sup>2</sup> une surface couverte totale d'environ 6.000 m<sup>2</sup>.

En outre, la Société dispose de terrains contigus aux précédents représentant une surface de 3.200 m<sup>2</sup> sur lesquels sont actuellement en cours d'édification des magasins d'une superficie de 1.000 m<sup>2</sup>.

La capacité d'entreposage en céréales de l'ensemble des installations est d'environ 100.000 quintaux, non compris les surfaces affectées à l'Entrepôt Réel et aux marchandises diverses.

L'installation de la Société ne comporte pas de silos, la clientèle de la Société tenant essentiellement à la stricte identification des lots de grains déposés par elle.

Les céréales sont déposées soit en vrac, maintenues par des barrières de sacs, soit en piles de sacs.

Dans les périodes d'affluence, les terrains nus de la Société sont utilisés pour le dépôt sur plançons en piles de sacs bâchés.

Les installations nouvelles de la société comporteront un cloisonnage en ciment armé sur sol de ciment ce qui permettra la constitution d'alvéoles supprimant l'utilisation des sacs pour les barrières tout en permettant à chacun des déposants d'identifier ses marchandises.

La contenance approximative de chaque alvéole sera d'environ cinq cents quintaux.

2° Mateur. — La Société dispose à Mateur d'un dock d'une superficie couverte d'environ 700 m<sup>2</sup> permettant d'entreposer 12.000 quintaux de céréales.

3° Ferryville. — La Société dispose à Ferryville d'un dock d'une superficie couverte d'environ 500 m<sup>2</sup> permettant d'entreposer environ 6.000 quintaux de céréales. [166]

4° Bizerte. — La Société dispose à Bizerte de deux magasins d'une surface couverte d'environ 700 m<sup>2</sup> permettant d'entreposer 12.000 quintaux de céréales.

5° Béja. — La Société dispose à Béja d'un dock d'une superficie m<sup>2</sup> couverte d'environ 400 m<sup>2</sup> permettant d'entreposer 8.000 quintaux de céréales.

6° Medjez-El-Bab. — La Société dispose à Medjez-El-Bab d'un dock d'une superficie couverte d'environ 600 m<sup>2</sup> permettant d'entreposer 10.000 quintaux de céréales.

## II. — RAPPORTS AVEC LA CLIENTÈLE

L'activité principale de la Société consiste d'une part, dans l'entreposage et la manutention de céréales et, d'une autre part, dans l'émission et l'escompte de warrants.

1° Entreposage et manutention de céréales. — La clientèle est représentée en proportions à peu près égales, par les -producteurs et les négociants en grains.

Comme il a été dit plus haut, cette clientèle exige l'identification complète des grains déposés par elle. Cette tendance très nettement marquée a été, jusqu'à présent, l'obstacle à la construction de docks-silos modernes qui, pourtant, ont fait l'objet d'études détaillées de la part de la société.

Il convient de signaler que ces études ont révélé, en ce qui concerne Tunis, qu'en raison de la nature du sol des emplacements qu'il serait souhaitable de consacrer à la construction de silos, cette construction entraînerait des frais considérables qui ne pourraient être envisagés qu'autant que le rendement des silos serait, au point de vue financier, absolument assuré.

Or, ce rendement financier, en raison des conditions particulières qui viennent d'être exposées, exigerait l'application de tarifs nettement supérieurs à ceux appliqués actuellement et qui seraient susceptibles d'écarter la clientèle.

Les études des docks-silos modernes n'en sont pas moins poussées par la société en accord, notamment, avec la Compagnie fermière des chemins de fer tunisiens.

2° Emission et escompte des warrants. — La Société bénéficie d'un privilège légal pour l'émission des warrants.

En outre, elle consent, sur les marchandises emmagasinées, des avances sous la forme d'escompte des warrants délivrés par elle.

L'expérience a montré que ces avances étaient très largement utilisées, aussi bien par les colons que par les commerçants. Elles sont consenties à concurrence de 70 à 80 % de la valeur des céréales et selon un intérêt variable suivant les fluctuations du taux de la Banque de l'Algérie.

Le courant de ces opérations est nettement établi et facilité à la société par l'appui qu'elle trouve auprès de ses banquiers, et notamment auprès du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie.

\*  
\*   \*   \*

En dehors du concours que la Société apporte à l'agriculture, au commerce et à l'industrie tunisienne pour la conservation et le financement des récoltes du pays, il convient d'indiquer qu'en cas de récoltes défici- [167] taires, la société apporte ce même concours au Gouvernement et aux commerçants pour l'entreposage et le financement des grains d'origine étrangère importés en Tunisie.

#### CONCLUSION

1° Les installations de la société, quoique ne répondant pas aux conceptions des plus modernes du magasinage des céréales sous la forme notamment, d'ensilage, donnent satisfaction aux exigences locales.

2° La société, comprenant l'intérêt que présenterait l'édification de docks-silos ou installations similaires munis d'un outillage mécanique approprié et conçus en liaison complète avec les moyens de transport, a étudié, et continue à étudier leur réalisation éventuelle.

3° Tant en raison de l'effort financier à envisager que des habitudes de la clientèle, un programme de cet ordre ne peut être réalisé qu'après mûres réflexions et compte tenu du temps qui sera nécessaire pour la mise en rendement complet de ces installations et à leur amortissement normal.

---

Médaille d'honneur du Travail  
(*Bulletin mensuel de l'Office du protectorat français*, août 1931)

Grégoire Max, Magasins généraux et entrepôt réel, de Tunis, à Tunis.

---